

*11 janvier 2022*

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 16 avril 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni.**

Cette résolution a été renvoyée à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cet objet lors de la séance du 4 novembre 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Albane Schlechten, et le 22 septembre 2021 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Camelia Benelkaid que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- la liberté, voire l'improvisation réglementaire que se permet la majorité des membres de la commission des finances, et à travers elles et eux la majorité des partis de ce Conseil;
- les fondements de notre rôle d'élue pour cinq années au sein de ce délibératif municipal,

le Conseil municipal rappelle aux membres de ses commissions:

- que ses commissions ont été créées pour étudier les propositions qui leur sont renvoyées par le plénum, et non pour procurer des jetons de présence à leurs membres et, indirectement, financer leurs partis. Ce faisant, ils ne peuvent en aucune circonstance refuser d'étudier des objets renvoyés par le Conseil municipal;
- qu'ils et elles y ont été désigné-e-s et sont rémunéré-e-s pour faire ce travail d'étude des propositions qui leur sont transmises par le plénum, c'est-à-dire par leurs collègues. Il attend donc avec confiance qu'ils et elles assument la responsabilité qu'ils-elles ont sollicitée en présentant leur candidature aux élections municipales, et qui leur a été attribuée par leur élection.

### **Séance du 4 novembre 2020**

*Audition de M. Pascal Holenweg, résolutionsnaire*

M. Holenweg souhaite retirer ce texte car il a été déposé il y a une année et demie sous l'ancienne législature au moment où la commission des finances avait décidé de refuser d'examiner des projets renvoyés par le Conseil administratif car elle n'était pas contente de la manière dont le Conseil administratif avait répondu à des injonctions de la commission à propos des notes de frais. La question ayant été réglée, il n'est plus question de traiter cette résolution.

### **Séance du 22 septembre 2021**

*Audition de M. Pascal Holenweg, résolutionsnaire*

M. Holenweg rappelle que cette proposition est désormais obsolète. C'est une résolution rédigée suite à des décisions absurdes de la commission des finances de refuser d'examiner les propositions qui lui étaient transmises par le Conseil administratif car elle était en conflit avec ce dernier sur les notes de frais. Cependant, deux ans et demi après, avec une autre majorité, la résolution n'a plus de sens et il propose donc de voter contre et d'appeler le plénum à voter contre.

*Vote*

La résolution est refusée à l'unanimité.